

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Port-Gentil : deux tenanciers de boîte de nuit placés sous mandat de dépôt

VOILÀ qui vient mettre en garde les promoteurs des discothèques, qui ont cru bon de s'engouffrer dans la brèche ouverte aux restaurants et autres troquets. Lesquels ont été autorisés par le gouvernement à rouvrir les portes, dans le respect du couvre-feu et des mesures barrières.

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

LA descente musclée effectuée dernièrement par les éléments de la Légion Ouest de gendarmerie de Port-Gentil, dans plusieurs structures de divertissement, a permis de neutraliser plusieurs individus pris en flagrant délit de non-respect des mesures barrières et, qui plus est, en totale violation des heures du couvre-feu.

Les clients appréhendés ont été conduits à l'état-major de la Légion de gendarmerie de la capitale provinciale de l'Ogooué-Maritime, où ils ont été remis en liberté en contrepartie de la somme de 24 mille francs, payée en guise d'amende forfaitaire au Trésor public.

Quant à Patrick Ngamaleu et Franklin Ndénakié, les deux tenanciers de boîte de nuit de nationalité camerounaise, âgés respectivement de 41 et 38 ans, ils ont été placés sous mandat de dépôt à la prison du Château. D'autant que des procédures ont été ouvertes à l'encontre des deux



Photo : Jean Paulin Allogho / L'Union

Les mis en cause pour violation flagrante des heures du couvre-feu.

hommes pour non-respect des restrictions liées au Covid-19 et mise en danger de la vie d'autrui. Avant d'être déférés devant le procureur de la République près le tribunal de première ins-

tance de Port-Gentil, l'un des tenanciers, le nommé Patrick Ngamaleu, s'est en plus rendu auteur de diffusion d'informations mensongères dans la presse audiovisuelle (télévision), en

déclarant que les éléments de la gendarmerie étaient arrivés dans sa structure aux environs de 21h15. Quand bien même ces derniers affirment avoir quitté leur base sur le coup de 21h45,

dans le cadre de cette mission pour laquelle les notifications détaillées sont d'ailleurs consignées dans la main courante.

Pour rappel, c'est le week-end du 25 au 26 juin dernier, que les pandores de la Légion Ouest du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Maritime ont initié cette rafle au sein des boîtes de nuit, restaurants et autres troquets. Le but étant de traquer tous les établissements commerciaux qui annihilent les efforts du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

À la faveur de cette descente musclée, l'un des Officiers de police judiciaire (OPJ) relevait : " C'est un constat amer et effrayant auquel nous avons eu droit. Celui du trop-plein dans les boîtes de nuit, avec des clients sans bavettes, et surtout au-delà des heures du couvre-feu. " Aussi, s'agit-il d'une situation extrêmement dangereuse, en considération de ce que les lieux clos seraient plus favorables à la contamination.

C'est ici l'occasion de rappeler que si des mesures d'assouplissement ont dernièrement été prises par les pouvoirs publics en faveur d'une réouverture des bars et autres troquets – tout en tenant bien sûr compte des heures du couvre-feu –, celles-ci ne concernaient nullement les discothèques. À cet effet, les promoteurs de ces structures vont encore devoir attendre davantage de signaux favorables.

À l'heure où les chiffres de la situation vaccinale globale sont encourageants – 42 022 personnes ont reçu à la date du 2 juillet leur première dose et 22 139 leur deuxième dose –, ces acteurs de l'économie du monde de la nuit doivent encore prendre leur mal en patience. De sorte à espérer une ouverture sous conditions dans les prochaines semaines, comme cela se fera, par exemple, en France à partir du vendredi 9 juillet.

Contrepoint

Des opérateurs économiques à bout de souffle

GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

L'ARRESTATION de deux tenanciers de boîtes de nuit vient mettre en lumière – si besoin en était encore – la situation difficile dans laquelle se trouvent tous les acteurs opérant dans la branche. En effet, dès la mise en application de la mesure de fermeture des bars, restaurants, boîtes de nuit et autres lieux de rassemblement, les chiffres d'affaires de ces opérateurs économiques avaient

rapidement viré au rouge.

Avant la récente décision du chef de l'État visant au report de l'entrée en vigueur du couvre-feu à 21 heures et à la réouverture des bars, plusieurs tenanciers s'étaient alors vus obligés de fonctionner dans la clandestinité. Pour ces derniers, cette violation des mesures gouvernementales était plus un acte de désespoir et de subsistance qu'un défi envers l'autorité.

Durant l'année en cours, le collectif des tenanciers des bars et boîtes de nuit n'a eu de cesse de

lancer des appels à l'aide. La majorité d'entre eux ne parvenant plus à assumer leurs besoins quotidiens. Selon ledit collectif, ceux qui avaient des enfants inscrits dans des écoles privées, n'ont même pas pu payer la scolarité de ces derniers pour l'année qui est en train de s'achever.

La décision du président de la République en faveur de la réouverture sous conditions des bars et autres restaurants est salubre. Gageons qu'elle puisse aussi s'étendre dans un proche avenir aux discothèques dont

les promoteurs ne savent plus à quel saint se vouer.

Loin de nous l'idée de prendre fait et cause pour ces acteurs de l'économie de la nuit. Au regard de ce que le risque de contamination demeure élevé dans ces lieux souvent bondés. Où, en général, sous l'effet de l'alcool, les gens se laissent emporter : on se touche, on s'embrasse, on crie, etc. Au point que la distanciation requise n'est plus une préoccupation. Il reste que la situation est devenue intenable pour nombre d'entre eux.